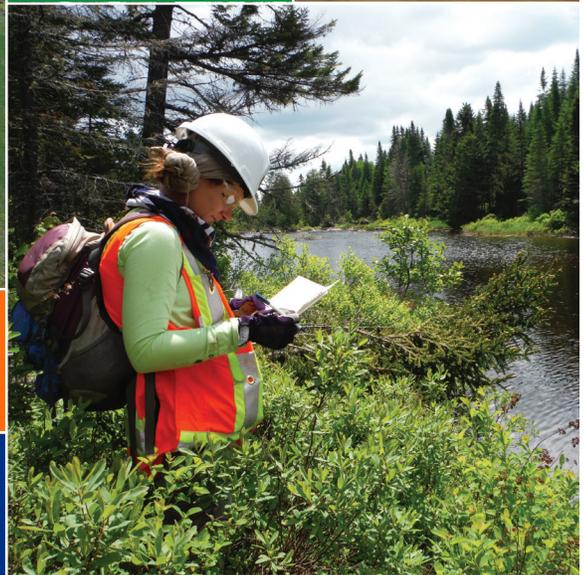
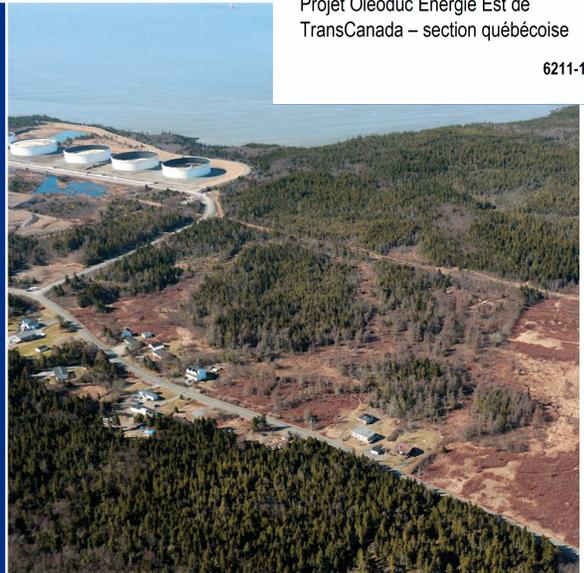


Project Énergie Est

Volume 11 : Aperçu environnemental et socioéconomique

Octobre 2014



Remis à:
Le secrétaire
Office national de l'énergie
517 10th Ave SW
Calgary (Alberta) T2R 0A8

TABLE DES MATIÈRES

1.0	APERÇU	1-1
1.1	Nécessité d'une évaluation de l'effet du projet.....	1-1
1.2	Portée du projet.....	1-1
1.3	Portée de l'évaluation.....	1-3
2.0	ÉVALUATION DES SOLUTIONS DE RECHANGE AU PROJET	2-1
2.1	Méthode d'évaluation des mesures de rechange.....	2-1
2.1.1	Solutions de rechange au Projet – Pipeline.....	2-1
2.1.2	Solutions de rechange au Projet – Emplacement des stations de pompage.....	2-4
2.1.3	Solutions de rechange au Projet – Emplacement du terminal maritime.....	2-5
3.0	MÉTHODE D'ÉVALUATION ET CONCLUSIONS DE L'ÉES	3-1
3.1	Évaluation Environnementale et Socioéconomique et Méthodologie	3-1
3.1.1	Prise en compte des connaissances traditionnelles et de l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources.....	3-2
3.1.2	Limites spatiales.....	3-2
3.1.3	Limites temporelles.....	3-8
3.1.4	Composantes biophysiques et socioéconomiques	3-8
3.1.5	Définition des effets environnementaux et socioéconomiques potentiels.....	3-15
3.2	Conclusions de l'Évaluation et Effets Cumulatifs	3-15
3.2.1	Caractérisation des effets résiduels.....	3-16
3.2.2	Effets cumulatifs	3-18
3.3	Démantèlement et Cessation d'Exploitation.....	3-20
4.0	ACCIDENTS ET DÉFAILLANCES	4-1
4.1	Issue environnementale, transport et effets connexes.....	4-1
4.2	Analyse de la fréquence et du volume des déversements de pipeline	4-1
4.3	Sites d'intérêt	4-2
4.4	Fréquence des déversements en milieu marin et analyse du volume.....	4-2
5.0	ENGAGEMENTS, SURVEILLANCE ET SUIVI	5-1
5.1	Engagements.....	5-1
5.2	Surveillance et suivi.....	5-1
5.3	Protection de l'environnement pendant l'exploitation.....	5-2

6.0 CONSULTATION DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE..... 6-1

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 3-1	Limites spatiales des composantes biophysiques – par domaine d’application	3-3
Tableau 3-2	Limites spatiales des composantes socioéconomiques – par domaine d’application	3-6
Tableau 3-3	Interactions potentielles du Projet, composantes valorisées retenues et justification	3-9

LISTE DES ANNEXES

Annexe Vol 11-1	Aperçu environnemental et socio-économique
Annexe Vol 11-2	Environnement Canada
Annexe Vol 11-3	Pêches et Océans Canada
Annexe Vol 11-4	Parcs Canada
Annexe Vol 11-5	Protection des eaux navigables, Transport Canada

1.0 APERÇU

À la demande d'Énergie Est, les firmes d'experts-conseils Stantec Consulting Ltd. (Stantec) et Groupe Conseil UDA Inc. (UDA) ont produit une évaluation environnementale et socioéconomique (ÉES) du Projet. Le présent volume contient un aperçu de cette ÉES, y compris :

- un sommaire de la nécessité et de l'étendue de l'évaluation des effets;
- une évaluation des solutions de rechange au projet;
- la méthode d'évaluation de l'ÉES et les conclusions importantes;
- l'évaluation des accidents et des défaillances;
- le résumé de la consultation des organismes de réglementation environnementale.

1.1 NÉCESSITÉ D'UNE ÉVALUATION DE L'EFFET DU PROJET

Une évaluation environnementale et socioéconomique du Projet est exigée en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie (LONÉ)* et de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* de 2012 (*LCÉE*, 2012), plus précisément en vertu de l'article 46 du *Règlement désignant les activités concrètes*, étant donné que le Projet prévoit l'ajout d'un nouveau pipeline d'une longueur de plus de 40 km. L'ONÉ est responsable de l'examen du Projet en vertu des deux lois, bien que d'autres instances du gouvernement fédéral puissent participer à l'évaluation, y compris les autorités fédérales en mesure d'offrir des connaissances ou des avis spécialisés.

L'ÉES a été produite conformément aux exigences de la *LCÉE* de 2012 et des lignes directrices que contient le *Guide de dépôt* de l'ONÉ de 2014.

1.2 PORTÉE DU PROJET

Conformément à l'article 19 de la *LCÉE* de 2012 et aux lignes directrices du *Guide de dépôt* de l'ONÉ de 2014, l'ÉES permet d'évaluer les effets potentiels associés aux travaux concrets, aux projets et aux activités connexes que voici :

- La construction et l'exploitation d'environ 1 500 km de nouvelles canalisations principales et d'installations connexes, y compris :
 - les vannes de pipeline;
 - les installations d'expédition et de réception;
 - la protection cathodique;
 - les systèmes de communication et de contrôle;

- la conversion et l'exploitation d'environ 3 000 km de gazoducs existants afin d'acheminer du pétrole plutôt que du gaz naturel, y compris l'aménagement d'installations neuves et rénovées nécessaires au transport d'hydrocarbures liquides dont :
 - les vannes de pipeline;
 - les installations d'expédition et de réception;
 - la protection cathodique;
 - les systèmes de communication et de contrôle;
- la construction et l'exploitation de canalisations latérales (environ 100 km) et d'interconnexions de terminaux;
- la construction et l'exploitation de terminaux de réservoirs de stockage et d'installations connexes aux endroits suivants :
 - Hardisty, en Alberta;
 - Moosomin, en Saskatchewan;
 - Cacouna, au Québec;
 - Saint John, au Nouveau-Brunswick;
- la construction et l'exploitation d'environ 72 stations de pompage (dont 8 sont commandées par des génératrices au gaz naturel) de Hardisty, en Alberta à Saint John, au Nouveau-Brunswick;
- la construction et l'exploitation d'installations de télémessure pour le transfert de propriété;
- la construction et l'exploitation de terminaux maritimes à Cacouna, au Québec, et à Saint John, au Nouveau-Brunswick, y compris les installations d'amarrage et de chargement;
- le transport maritime à destination et au départ de Cacouna, au Québec, et de Saint John, au Nouveau-Brunswick;
- la construction et l'utilisation de chemins d'accès permanents pour les postes de vannes, les stations de pompage, les terminaux de réservoirs et les terminaux maritimes;
- les éléments d'infrastructure temporaires se rapportant à la construction comme :
 - les accès (routes, voies de circulation et déviations);
 - les sites de stockage de canalisations et de matériel;
 - les bureaux d'entrepreneurs et les chantiers;
 - des camps de construction;
- la mise hors service et/ou la désaffectation d'installations de la canalisation principale de TransCanada qui ne seront pas nécessaires au transport de pétrole ou de gaz à brève ou moyenne échéance après les activités de conversion;
- de futures activités de démantèlement et de cessation d'exploitation.

La construction et l'exploitation de nouvelles lignes de transport d'électricité et d'interconnexion pourraient être nécessaires pour alimenter en électricité ou accroître l'alimentation en électricité des stations de pompage, des terminaux de réservoirs, des terminaux maritimes et des postes de vannes. Ces installations sont des travaux concrets distincts dont la construction et l'exploitation seront confiées à de tierces parties et qui seront assujetties à un régime réglementaire provincial séparé, distinct de celui qui régira la construction et l'exploitation proposées du Projet. Les travaux concrets de ces tierces parties ne devraient donc être pris en compte que dans le contexte de l'évaluation des effets cumulatifs.

1.3 PORTÉE DE L'ÉVALUATION

L'évaluation environnementale et socioéconomique du Projet tiendra compte des exigences de l'article 19 de la *LCÉE* de 2012 et du *Guide de dépôt* de l'ONÉ. L'ÉES vise :

- la construction;
- l'exploitation;
- le démantèlement et la cessation de l'exploitation.

Pour obtenir une description de l'organisation et des modalités de l'ÉES, voir l'Annexe du Volume 11-1.

Les évaluations biophysiques et socioéconomiques permettent de produire des sommaires des conditions de base et de décrire les effets précis d'un projet pour les composantes suivantes :

- environnement atmosphérique;
- environnement acoustique;
- ressources en eau de surface (ce qui comprend la qualité des eaux de surface);
- ressources en eau souterraine (ce qui comprend la qualité de l'eau souterraine);
- poisson et habitat du poisson;
- sols et terrain;
- végétation et milieux humides;
- faune et habitat faunique;
- poisson de mer et habitat du poisson de mer;
- faune marine et habitat de la faune marine;
- occupation humaine et exploitation des ressources;
- ressources patrimoniales;
- paléontologie;
- usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles;
- emploi et économie;
- infrastructure et services;
- bien-être socioculturel;
- santé humaine;
- visuelle.

L'exploitation du pipeline et des installations connexes comprend les activités et les éléments suivants :

- l'entretien des vannes;
- l'entretien des terminaux de réservoirs;
- l'entretien des stations de pompage;
- la surveillance et l'inspection du pipeline;
- la surveillance par protection cathodique et l'entretien;
- l'entretien du système d'acquisition et de contrôle des données;
- l'entretien de la signalisation;
- l'entretien de l'emprise, y compris les éléments suivants :
 - gestion de la végétation;
 - levés aériens et au sol de l'emprise.

Les activités d'exploitation des terminaux maritimes, c'est-à-dire :

- chargement en pétrole des pétroliers;
- transport maritime.

2.0 ÉVALUATION DES SOLUTIONS DE RECHANGE AU PROJET

2.1 MÉTHODE D'ÉVALUATION DES MESURES DE RECHANGE

Comme le prescrivent le *Guide de dépôt de l'ONÉ* de 2014 et la *LCÉE* de 2012, une évaluation des mesures de rechange au Projet a été réalisée.

Les solutions de rechange au Projet désignent des méthodes différentes pour combler les besoins et atteindre les objectifs du Projet, ce qui comprend une évaluation de solutions de rechange réalisables sur les plans technique et économique. Le Projet tel qu'il est proposé concerne le transport par pipeline souterrain de 1,1 million de barils de pétrole brut par jour de l'Ouest canadien jusqu'à l'Est du Canada et sur les marchés internationaux.

2.1.1 Solutions de rechange au Projet – Pipeline

2.1.1.1 Conversion ou nouvelle infrastructure

Parmi les autres solutions de rechange au Projet qui ont été examinées, mentionnons :

- l'aménagement d'un réseau de pipelines se composant uniquement de pipelines de construction neuve;
- l'utilisation de pipelines existants pour combler les besoins du Projet;
- l'utilisation combinée de pipelines neufs et existants pour transporter du pétrole brut vers l'est du Canada et sur les marchés internationaux.

Le choix d'un réseau de pipelines entièrement nouveau pour transporter du pétrole brut de l'Ouest canadien vers l'est du Canada et sur les marchés internationaux a été rejeté, car les coûts de construction atteindraient une ampleur que les expéditeurs de pétrole brut ne souhaitent pas envisager et cette option se traduirait par une empreinte écologique beaucoup plus importante que la conversion proposée de 3 000 km de la canalisation principale de TransCanada au transport du pétrole brut. Un pipeline de construction neuve nécessiterait de franchir des entités écologiques vulnérables (les Great Sandhills de Saskatchewan, l'habitat boréal essentiel du caribou des bois dans le nord de l'Ontario, entre autres), d'autres franchissements de cours d'eau, sans compter que la construction de nouveaux tronçons aurait des incidences sur d'autres propriétaires fonciers dans le corridor.

L'utilisation de pipelines existants pour transporter du pétrole brut vers l'est du Canada et sur les marchés internationaux n'a pas été jugée comme une solution de rechange réaliste au Projet proposé, car à l'heure actuelle, il n'y a pas de pipelines pour transporter du pétrole entre l'Alberta et Saint John, au Nouveau-Brunswick. Le réseau principal canadien d'Enbridge Inc. est la seule option pouvant présenter un intérêt, mais les points de réception et de livraison du réseau ne satisfont pas aux exigences d'Énergie Est. Pour l'heure, il n'y a aucun projet d'expansion du réseau

principal canadien d'Enbridge qui pourrait satisfaire aux exigences d'Énergie Est. Le réseau actuel d'Enbridge nécessiterait d'importants travaux d'expansion pour accommoder les volumes envisagés par Énergie Est. Aucun réseau de pipeline existant ne permet de combler les besoins de livraison du Projet.

Le Projet proposé repose sur l'emploi combiné d'un nouveau pipeline et d'un pipeline existant pour transporter du pétrole de l'Ouest canadien vers l'est du Canada et sur les marchés internationaux. Le Projet comporte la construction d'environ 1 600 km de nouveau pipeline (y compris des canalisations latérales) et la conversion d'environ 3 000 km de pipeline existant servant au transport de gaz naturel pour le transport de pétrole. Par la conversion de 3 000 km d'installations de pipeline existant au transport du pétrole dans le cadre du Projet, au lieu de construire des installations de pipeline entièrement neuves, il est possible de réduire la superficie d'empreinte d'aménagement du Projet de nouveau pipeline, qui passe ainsi de 18 000 ha à environ 450 ha. Même si la conversion réduit dans une très large mesure la perturbation globale causée par l'empreinte que laissera le Projet, il demeurera nécessaire d'inclure les éléments suivants :

- les composantes et installations de transport du pétrole dans le réseau (par exemple, à l'aide de stations de pompage);
- les modifications du tracé pour éviter les installations existantes de la canalisation principale de TransCanada;
- la construction de trois ouvrages de franchissement de cours d'eau.

La conversion de 3 000 km de gazoduc en pipeline plutôt que de construire un nouveau pipeline pour ces tronçons permettra de réduire substantiellement l'empreinte du Projet et ses effets potentiels sur la faune et l'habitat de la faune, le poisson et l'habitat du poisson, la végétation et les milieux humides, les sols, les propriétaires fonciers, les communautés autochtones et les autres utilisateurs.

2.1.1.2 Tracé du pipeline

Puisque le tracé du tronçon de conversion du pipeline a déjà été établi, pour déterminer le tracé du nouveau pipeline à construire, il faudra raccorder le nouveau pipeline au tronçon de conversion du Projet. L'établissement du tracé du nouveau pipeline a mis à contribution une équipe multidisciplinaire dans les domaines suivants :

- le génie;
- l'aménagement du territoire;
- l'environnement;
- les relations communautaires;
- les relations avec les communautés autochtones.

L'établissement des options de tracé a fait appel à un certain nombre de facteurs, mais l'accent a été mis sur la protection de l'environnement, la sécurité du public, les possibilités de construction et les coûts. La sélection du tracé a comporté les tâches que voici :

- définir les points de référence du tracé qui auront une incidence sur l'emplacement du tracé, comme les points de réception et de livraison, ainsi que les points de franchissements de cours d'eau importants;
- élaborer des critères de définition du tracé et de son emplacement;
- formuler d'autres options de tracé préliminaire pour les tronçons de nouveau pipeline;
- examiner les rapports existants et les bases de données du domaine public pour aider à sélectionner les options de tracé;
- consulter les parties concernées.

Les points de référence du tracé du nouveau pipeline ont été définis. Les points de référence exercent une incidence sur les options possibles en matière de tracé par l'établissement des emplacements que le tracé du pipeline devra traverser. Les points de référence envisagés comprennent :

- les points de réception et de livraison;
- le début et la fin du tronçon du gazoduc qui sera converti en pipeline;
- l'emplacement des principaux points de franchissement de cours d'eau.

Des critères de définition du tracé ont été établis pour le Projet et ils reposaient sur les compétences pertinentes de TransCanada et de ses firmes d'experts-conseils. Ces critères correspondent aux pratiques exemplaires en matière de tracé de pipelines et rendent compte de la nécessité de réaliser les synergies qui s'imposent au plan du tracé, de la construction et de l'exploitation. Les critères élaborés pour la sélection du tracé étaient les suivants :

- réduire autant que possible l'empreinte environnementale et socioéconomique globale et s'assurer que la construction et l'exploitation des installations seront économiques, par les moyens suivants :
 - dans la mesure du possible, utiliser l'infrastructure existante dans le but de réduire les nouvelles emprises et aires de travail temporaires et de minimiser les effets potentiels sur les ressources environnementales (p. ex. populations de plantes indigènes et habitat de la faune) et les activités agricoles;
 - réduire autant que possible le nombre de points de franchissement de cours d'eau ou de rivières et de routes importantes, et de franchissements d'emprises de services publics;

- prendre en compte et éviter les entités environnementales vulnérables (milieux humides, zones riveraines et points de franchissement de cours d'eau);
- éviter les zones de terrain instable ou dont les sols sont problématiques;
- éviter les endroits dont il est établi la présence des espèces animales et des plantes inscrites sur une liste provinciale ou fédérale (caractéristiques d'habitat d'une espèce préoccupante, espèces en péril inscrits sur une liste provinciale, espèces et habitats d'espèces désignés par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ou en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*);
- éviter les terres ayant un statut spécial, comme les parcs, les aires protégées, les cimetières et les lieux historiques;
- éviter les zones résidentielles rurales concentrées et les zones fortement urbanisées;
- éviter les zones dont l'importance culturelle pour les Premières Nations et les Métis a été reconnue.

2.1.2 Solutions de rechange au Projet – Emplacement des stations de pompage

Une approche multidisciplinaire a également été utilisée pour établir l'emplacement des stations de pompage. Des analyses hydrauliques de pipeline ont été réalisées pour déterminer des points hydrauliques préliminaires le long du tracé où des stations de pompage seraient installées pour faciliter le mouvement du pétrole dans le pipeline.

Les critères de sélection d'une station de pompage comprennent ce qui suit :

- prendre en compte et éviter les caractéristiques environnementales vulnérables (milieux humides, zones riveraines et points de franchissement de cours d'eau);
- éviter les zones où le terrain est fortement en pente ou instable, ainsi que les endroits où le sol est problématique;
- éviter les endroits dont il est établi la présence des espèces animales et des plantes inscrites sur une liste provinciale ou fédérale (caractéristiques d'habitat d'une espèce préoccupante, espèces en péril inscrites sur une liste provinciale, espèces et habitats d'espèces désignés par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ou en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*);
- éviter les terres ayant un statut spécial, comme les parcs, les aires protégées, les cimetières et les lieux historiques;
- éviter les zones résidentielles rurales concentrées et les zones fortement urbanisées.

La sélection initiale de l'emplacement préliminaire des stations de pompage en regard des critères ci-dessus a mis l'accent sur :

- l'identification de sites possibles à moins de 2,5 km en amont et en aval des points hydrauliques établis;
- la priorisation des sites possibles situés à moins d'un kilomètre en amont ou en aval des points hydrauliques établis;
- la priorisation des emplacements à proximité d'installations existantes dans la mesure du possible, dans le but de réduire au minimum l'empreinte du Projet à l'extérieur des zones déjà perturbées par les installations existantes.

2.1.3 Solutions de rechange au Projet – Emplacement du terminal maritime

Des emplacements de rechange ont été évalués pour les deux projets de terminaux maritimes associés au Projet (voir l'ÉES, Volume 1, Section 4 : Méthodes alternatives pour la réalisation du Projet). Les huit emplacements qui suivent situés le long du fleuve Saint-Laurent ont été évalués dans un premier temps selon un certain nombre de critères :

- Saint-Nicolas;
- Lévis Est;
- Port de Québec;
- Région de la Pointe-Saint-Denis;
- Port de Gros-Cacouna;
- Île Verte;
- Île du Bic;
- Baie-des-Sables.

Les principaux critères utilisés pour évaluer ces sites comprenaient les suivants :

- les considérations relatives à la navigation maritime, y compris les contraintes de conception technique du terminal maritime;
- la proximité avec le tracé de la canalisation principale;
- le contexte environnemental et socioéconomique.

Seuls trois de ces huit sites comportaient les caractéristiques adéquates, soit les sites près de Lévis Est, du Port de Gros-Cacouna et de Baie-des-Sables.

Un site éventuel près de Lévis Est satisfaisait aux exigences nécessaires pour le type de terminal maritime envisagé pour le Projet. Ce site avait été considéré par le passé pour d'autres projets de terminal maritime et est situé près du tracé de la canalisation principale. Il comporte toutefois des restrictions en matière de navigation associées au trafic maritime dans la Traverse du Nord et à la passe relativement étroite en face du terminal maritime, ce qui limiterait les types de navires qui pourraient se rendre au terminal maritime et l'ampleur de leur cargaison.

Un site éventuel près de Baie-des-Sables satisfaisait aux exigences nécessaires pour le type de terminal envisagé pour le Projet, notamment une profondeur d'eau adéquate près de la rive et des conditions de navigation maritime appropriées sans restrictions. Le site serait situé à l'extérieur de l'aire désignée comme l'habitat de la population du béluga du Saint-Laurent, quoiqu'il apparaisse que le site est fréquenté par cette espèce. Comparativement au site du port de Gros-Cacouna, le site de Baie-des-Sables nécessiterait une canalisation supplémentaire de 160 km (en plus des effets environnementaux associés) pour rejoindre la canalisation principale de l'oléoduc.

Un site éventuel près de Port de Gros-Cacouna satisfaisait aux exigences nécessaires du type de terminal maritime envisagé pour le Projet, y compris les conditions météocéanes relativement favorables, la profondeur d'eau adéquate près de la rive et les conditions de navigation maritime appropriées sans restrictions. Le site est également situé près du tracé de la canalisation principale de l'oléoduc, à environ 40 km de distance. De plus, la communauté de Cacouna a exprimé son intérêt pour le type de développement économique associé à un terminal maritime. Toutefois, le site est situé dans l'aire désignée comme habitat de la population du béluga du Saint-Laurent et près d'une zone importante pour la conservation des oiseaux. En raison de telles préoccupations au plan environnemental, Énergie Est collaborera avec des experts dans le domaine marin et aviaire et les organismes de réglementation appropriés pour élaborer des mesures d'atténuation et de compensation, au besoin, pour réduire le niveau de perturbation que pourrait générer le terminal maritime et son exploitation dans ces zones.

En ce qui concerne le terminal maritime situé près de Saint John (N.-B.), deux sites ont fait l'objet d'une étude, dont l'un près des actuelles installations de GNL de Canaport et de Canaport SBM et l'autre situé près de Coulsen Cove. Les deux sites offraient les caractéristiques nécessaires pour satisfaire aux exigences relatives au type de terminal maritime envisagé pour le Projet; toutefois, le site près des actuelles installations de Canaport a été sélectionné en raison des synergies qui pourraient être réalisées avec les activités maritimes existantes.

3.0 MÉTHODE D'ÉVALUATION ET CONCLUSIONS DE L'ÉES

3.1 Évaluation Environnementale et Socioéconomique et Méthodologie

L'ÉES évalue les effets environnementaux et socioéconomiques potentiels de la construction, de l'exploitation, de l'entretien, du démantèlement et de la cessation d'exploitation de chacune des composantes du Projet. Elle sert aussi à évaluer les accidents et les défaillances possibles (voir la section 4 : Accidents et défaillances) ainsi que les effets cumulatifs.

La méthode d'évaluation comprend les éléments suivants :

- la description des travaux concrets et des activités qui font partie de l'évaluation et du Projet;
- un examen des problèmes soulevés pour établir le besoin d'une évaluation détaillée;
- la sélection de composantes environnementales et socioéconomiques valorisées;
- l'utilisation actuelle des terres à des fins traditionnelles;
- la définition de paramètres mesurables pour chaque composante valorisée;
- la définition des limites spatiales et temporelles;
- la définition et l'analyse des effets, y compris une évaluation quantitative des retombées économiques estimatives des phases de la construction et de l'exploitation du Projet, à l'aide du modèle interprovincial des entrées-sorties de Statistique Canada;
- l'élaboration de plans de gestion des effets et des mesures d'atténuation;
- la détermination des critères pour la description des effets environnementaux et socioéconomiques résiduels;
- la détermination de limites afin de déterminer l'ampleur des effets résiduels;
- la caractérisation des effets résiduels et la détermination de leur importance;
- l'évaluation des effets environnementaux et socioéconomiques cumulatifs.

3.1.1 Prise en compte des connaissances traditionnelles et de l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources

Même s'il s'agit de composantes étroitement liées, les connaissances traditionnelles et l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources¹ font l'objet d'un traitement distinct dans l'ÉES. L'information sur l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources permet d'évaluer les effets sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, comme l'exige l'ONÉ.

L'ONÉ suggère que les connaissances traditionnelles servent pendant tout le processus de demande et pour la planification du Projet, de concert avec d'autres sources d'information, comme les publications scientifiques ou les comptes rendus antérieurs d'évaluation ou de suivi environnementaux.

Les effets résiduels sont évalués à partir de l'information sur l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources communiquée par les communautés autochtones, des données du domaine public sur l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources par cette communauté, en lien avec les évaluations d'effets résiduels réalisées par des chercheurs de disciplines biophysiques et socioéconomiques. Lorsque les études sur l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources seront terminées, Énergie Est communiquera à l'ONÉ un résumé de leurs conclusions.

3.1.2 Limites spatiales

Les limites spatiales désignent généralement les zones géographiques où les effets environnementaux ou socioéconomiques associés aux activités du Projet sont susceptibles de se manifester et au-delà desquelles les effets ne devraient pas se produire.

Plus précisément, les limites spatiales d'une évaluation englobent les zones dans lesquelles peuvent se manifester les incidences du Projet, les zones où une population ou une composante environnementale est observée, et dans lesquelles des effets environnementaux du Projet sont susceptibles de se manifester (par exemple, un bassin atmosphérique).

Aux fins de cette ÉES, trois zones d'étude générales ont été retenues :

- Zone d'implantation du Projet (ZIP) – la zone immédiate et de base du Projet. La ZIP comprend généralement la zone de perturbation physique associée aux activités de construction et d'exploitation du Projet. Pour de plus amples renseignements, consulter le Volume 2 et le Volume 3 de l'ÉES

¹ Lorsque Énergie Est négociait des ententes avec les communautés autochtones participantes, les expressions connaissances traditionnelles, utilisation traditionnelle des terres et connaissances écologiques traditionnelles étaient employés. Voir le volume 10 de la demande pour obtenir de l'information sur le programme d'engagement des Autochtones d'Énergie Est.

- Zone d'étude locale (ZEL) – englobe la zone où :
- des effets environnementaux reliés au Projet sont prévus ou mesurés selon un degré de confiance qui permet d'en faire l'évaluation;
- il existe une probabilité raisonnable que ces effets puissent être préoccupants.
- La ZEL comprend la zone où les effets environnementaux ou socioéconomiques du Projet seraient mesurables. Dans la plupart des cas, les limites retenues pour la ZEL varient selon le domaine d'application précis.
- Zone d'étude régionale (ZER) – la zone qui :
- sert à établir le contexte pour déterminer l'ampleur d'effets précis du Projet;
- comprend les aires où se chevauchent des effets précis du Projet et des effets d'activités passées, présentes et futures raisonnablement prévisibles.
- Il s'agit donc de la zone dans laquelle l'apport du Projet aux effets cumulatifs est évalué. La ZER varie selon le domaine d'application et peut comprendre des sous-régions naturelles, les domaines vitaux des espèces fauniques ou un bassin atmosphérique.

Pour connaître la ZEL et la ZER établies pour chaque composante biophysique et chaque composante socioéconomique, voir le Tableau 3-1 et le Tableau 3-2 respectivement. Les ZEL et les ZER concernent l'ensemble du Projet, et il est possible de les modifier pour tenir compte de situations particulières, comme des exigences réglementaires fédérales ou provinciales concernant une espèce protégée ou un habitat essentiel.

Tableau 3-1 : Limites spatiales des composantes biophysiques – par domaine d'application

Domaine d'application	ZEL ²	ZER ³
Environnement atmosphérique ¹	<p>Qualité de l'air</p> <p>La ZEL aux fins d'évaluer les effets des émissions causées par la construction du pipeline et des installations sur la qualité de l'air s'étend à 1 km au-delà de la ZIP.</p> <p>Pour les besoins de la modélisation de dispersion des émissions provenant de l'exploitation, la ZEL mesure 25 km x 25 km, et son centre se situe à chaque installation qui produit des contaminants atmosphériques.</p>	<p>Qualité de l'air</p> <p>La ZER aux fins d'évaluer les effets de la construction du pipeline et des installations et de leur exploitation sur la qualité de l'air correspond à la ZEL.</p>
Environnement acoustique	Une zone qui s'étend sur 1,5 km au-delà de la ZIP d'une installation du Projet.	Une zone qui s'étend sur 3 km au-delà de la ZIP.

**Tableau 3-1 : Limites spatiales des composantes biophysiques – par domaine d'application
(suite)**

Domaine d'application	ZEL ²	ZER ³
Poisson de mer et habitat du poisson de mer	<p>Nouveau-Brunswick La ZEL comprend la ZIP et le milieu marin dans les limites du port de Saint John.</p> <p>Québec La ZEL comprend la ZIP et le milieu marin incluant l'ensemble de l'aire désignée comme l'habitat essentiel du bar rayé et du béluga de l'estuaire du Saint-Laurent et qui comprend également le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, qui est l'habitat de plusieurs espèces marines.</p>	<p>Nouveau-Brunswick La ZER comprend la zone qui s'étend vers le sud-ouest à partir de la fin des routes maritimes désignées (tout juste à l'extérieur du port de Saint John), jusqu'à l'embouchure de la zone définie comme la baie de Fundy, et vers le nord-est à l'intérieur de la baie de Fundy (près du parc provincial <i>Cape Chignecto Provincial Park</i>).</p> <p>Québec La ZER désigne la zone qui s'étend entre la fin des routes maritimes désignées au nord-est jusqu'à la pointe ouest de l'île d'Anticosti et au sud-ouest, jusqu'à la pointe est de l'île d'Orléans.</p>
Faune marine et habitat de la faune marine	<p>Nouveau-Brunswick La ZEL comprend la ZIP et le milieu marin dans les limites du port de Saint John.</p> <p>Québec La ZEL comprend la ZIP et le milieu marin incluant l'ensemble de l'aire désignée comme l'habitat essentiel du béluga de l'estuaire du Saint-Laurent et qui comprend également le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, qui est l'habitat de plusieurs espèces marines.</p>	<p>Nouveau-Brunswick La ZER comprend la zone qui s'étend vers le sud-ouest à partir de la fin des routes maritimes désignées (tout juste à l'extérieur du port de Saint John), jusqu'à l'embouchure de la zone définie comme la baie de Fundy, et vers le nord-est à l'intérieur de la baie de Fundy (près du parc provincial <i>Cape Chignecto Provincial Park</i>).</p> <p>Québec La ZER désigne la zone qui s'étend entre la fin des routes maritimes désignées au nord-est jusqu'à la pointe ouest de l'île d'Anticosti et au sud-ouest, jusqu'à la pointe est de l'île d'Orléans.</p>
Ressources en eaux de surface	La ZEL comprend la ZIP et les points de franchissement de ruisseaux susceptibles de subir les effets du Projet, jusqu'à 100 m en amont et 300 m en aval, au-delà de la ZIP des points de franchissement du pipeline.	Une zone qui s'étend sur 15 km en amont de chaque point de franchissement de cours d'eau ou qui comprend la limite en amont du bassin versant à partir de chaque point de franchissement, la limite inférieure étant retenue, et se termine au prochain cours d'eau franchi en aval d'importance égale ou plus grande.
Ressources en eau souterraine	La ZEL désigne une zone qui s'étend sur 500 m de part et d'autre de la ZIP.	Une zone qui s'étend sur 5 km de part et d'autre de la ZIP.

**Tableau 3-1 : Limites spatiales des composantes biophysiques – par domaine d'application
 (suite)**

Domaine d'application	ZEL ²	ZER ³
Poisson et habitat du poisson	La ZEL s'étend sur 100 m en amont et à 300 m en aval à partir de la ZIP du point de franchissement du pipeline.	Pour tous les cours d'eau ou étendues d'eau présents dans la ZEL, la ZER s'étend sur 15 km à partir de la ZIP en amont et en aval de la ZIP de chaque point de franchissement du pipeline, de chemin d'accès ou d'une installation.
Sol et productivité du sol	La ZEL pour l'évaluation des effets du Projet sur le sol correspond à la ZIP.	Non définie, car il est prévu que les effets du Projet sur les sols ne dépasseront pas la ZEL.
Végétation et milieux humides	La ZEL s'étend sur 100 m au-delà de la ZIP.	Une zone qui s'étend sur 15 km au-delà de la ZIP.
Faune et habitat faunique	Une zone qui s'étend sur 1 km au-delà de la ZIP.	Une zone qui s'étend sur 15 km au-delà de la ZIP.
<p>Note :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les émissions de gaz à effet de serre sont un problème d'envergure mondiale qui est géré au niveau national et c'est pourquoi elles ne sont pas abordées dans le tableau. Pour obtenir d'autres précisions sur les émissions de gaz à effet de serre, consulter le Volume 7 de l'ÉES. 2. Les limites de la ZEL pour chaque composante valorisée pourraient varier d'une province à l'autre; pour obtenir une description détaillée des limites de la ZEL, voir les limites spatiales de chaque composante valorisée dans les Volumes 2, 3 et 4 de l'ÉES. 3. Les limites de la ZER pour chaque composante valorisée pourraient varier d'une province à l'autre; pour obtenir une description détaillée des limites de la ZER, voir les limites spatiales de chaque composante valorisée dans les Volumes 2, 3 et 4 de l'ÉES. 		

Tableau 3-2 : Limites spatiales des composantes socioéconomiques – par domaine d'application

Domaine d'application	ZEL ²	ZER ³
Occupation humaine et exploitation des ressources	<p>Exploitation des ressources terrestres Une zone qui s'étend sur 500 m au-delà de la ZIP.</p> <p>Exploitation des ressources marines Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> La ZEL comprend tout le milieu marin entre les limites en amont et en aval du Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, dans l'estuaire du Saint-Laurent. <p>Nouveau-Brunswick</p> <ul style="list-style-type: none"> La ZEL englobe la ZIP et comprend le milieu marin dans les limites du port de Saint John. 	<p>Exploitation des ressources terrestres Une zone qui s'étend sur 15 km au-delà de la ZIP.</p> <p>Exploitation des ressources marines Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> La ZER s'étend entre la fin des routes maritimes désignées au nord-est et la pointe occidentale de l'île d'Anticosti, et au sud-ouest, jusqu'à la pointe orientale de l'île d'Orléans. <p>Nouveau-Brunswick</p> <ul style="list-style-type: none"> La ZER comprend la zone qui s'étend vers le sud-ouest à partir de la fin des routes maritimes désignées (tout juste à l'extérieur du port de Saint John), jusqu'à l'embouchure de la zone définie comme la baie de Fundy, et vers le nord-est à l'intérieur de la baie de Fundy (près du parc provincial <i>Cape Chignecto Provincial Park</i>).
Ressources patrimoniales	Correspond à la ZIP.	Non définie pour les ressources patrimoniales, car il a été établi que les effets cumulatifs potentiels relèvent de la compétence d'organismes provinciaux qui réglementent le patrimoine.
Ressources paléontologiques	Une zone qui s'étend sur 500 m au-delà de la ZIP.	Non définie pour les ressources paléontologiques, car il a été établi que les effets cumulatifs potentiels relèvent de la compétence d'organismes réglementaires provinciaux.
Utilisation traditionnelle des terres et des ressources	Varie selon chaque étude sur les connaissances traditionnelles; modalités d'utilisation définies en collaboration avec les communautés concernées dans le cadre d'études sur les connaissances traditionnelles.	Varie selon chaque étude sur les connaissances traditionnelles; modalités d'utilisation définies en collaboration avec les communautés concernées dans le cadre d'études sur les connaissances traditionnelles.
Emploi et économie	Les ZEL propres à chaque province ont été définies en regard des paramètres et des horaires quotidiens et régionaux du déplacement pour se rendre au travail et en revenir.	Une ZER correspond à la ZEL. Dans certaines situations, selon la pertinence, l'évaluation peut viser une zone au-delà des limites de la ZEL. Ainsi, les agglomérations à l'extérieur de la ZEL ont été prises en compte si l'activité commerciale, la circulation automobile et les services de livraison observés le justifient.

Tableau 3-2 : Limites spatiales des composantes socio-économiques – par domaine d'application (suite)

Domaine d'application	ZEL ²	ZER ³
Infrastructure et services	Les ZEL propres à chaque province ont été définies en regard des paramètres et des horaires quotidiens et régionaux du déplacement pour se rendre au travail et en revenir.	Une ZER correspond à la ZEL. Dans certaines situations, selon la pertinence, l'évaluation peut viser une zone au-delà des limites de la ZEL. Ainsi, les agglomérations à l'extérieur de la ZEL ont été prises en compte si l'activité commerciale, la circulation automobile et les services de livraison observés le justifient.
Bien-être socioculturel	Les ZEL propres à chaque province ont été définies en regard des paramètres et des horaires quotidiens et régionaux du déplacement pour se rendre au travail et en revenir.	Une ZER correspond à la ZEL. Dans certaines situations, selon la pertinence, l'évaluation peut viser une zone au-delà des limites de la ZEL. Ainsi, les agglomérations à l'extérieur de la ZEL ont été prises en compte si l'activité commerciale, la circulation automobile et les services de livraison observés le justifient.
Santé humaine	La zone maximale où les effets environnementaux propres au Projet sur la qualité des composantes environnementales (et donc, sur le degré d'exposition humaine) peuvent être mesurés et anticipés avec un degré raisonnable d'exactitude et de confiance.	La zone où les effets environnementaux cumulatifs sur la qualité des composantes environnementales (et donc, sur le degré d'exposition humaine) peuvent se manifester, selon l'état physique et biologique des lieux, le genre et l'emplacement d'autres projets en cours, approuvés ou futurs.
Esthétique visuelle	Un rayon de 3 km dont le point central correspond à un terminal de réservoirs et un complexe de terminal maritime, soit la zone maximale où des effets de perturbation de l'aspect visuel propres au Projet comme les émissions lumineuses peuvent être observés ou mesurés.	Un rayon de 8 km dont le point central correspond à un terminal de réservoirs et un complexe de terminal maritime, soit la zone où des effets cumulatifs de perturbation de l'aspect visuel comme les émissions lumineuses sont susceptibles de se manifester compte tenu du genre et de l'emplacement d'autres projets en cours, approuvés ou futurs.
<p>Note :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les émissions de gaz à effet de serre sont un problème d'envergure mondiale qui est géré au niveau national et c'est pourquoi elles ne sont pas abordées dans le tableau. Pour obtenir d'autres précisions sur les émissions de gaz à effet de serre, consulter le Volume 7 de l'ÉES. 2. Les limites de la ZEL pour chaque composante valorisée pourraient varier d'une province à l'autre; pour obtenir une description détaillée des limites de la ZEL, voir les limites spatiales de chaque composante valorisée dans les Volumes 2, 3 et 4 de l'ÉES. 3. Les limites de la ZER pour chaque composante valorisée pourraient varier d'une province à l'autre; pour obtenir une description détaillée des limites de la ZER, voir les limites spatiales de chaque composante valorisée dans les Volumes 2, 3 et 4 de l'ÉES. 		

3.1.3 Limites temporelles

Les limites temporelles sont établies en regard du moment et de la durée de manifestation des effets du Projet. Les limites temporelles de l'évaluation ont été définies à partir du moment et de la durée des effets du Projet à l'égard de chaque composante valorisée (CV). Les limites temporelles établies aux fins de cette ÉES concernent les activités de construction, d'exploitation, de démantèlement et de cessation d'exploitation. Si le Projet reçoit l'approbation réglementaire, la construction des installations temporaires pourrait commencer dès le deuxième trimestre de 2016 et se poursuivre jusqu'en 2018, la mise en service échelonnée se situant au quatrième trimestre de 2018. L'exploitation du Projet devraient se poursuivre pendant une période de 40 ans et plus, tandis que le démantèlement et la cessation d'exploitation surviendraient après la cessation des activités d'exploitation.

3.1.4 Composantes biophysiques et socioéconomiques

L'ÉES exige l'identification des composantes biophysiques et socioéconomiques susceptibles d'être touchées par la réalisation du Projet. Au nombre de ceux-ci, mentionnons :

- Les composantes de base du milieu naturel, c'est-à-dire :
 - le sol et la productivité du sol;
 - l'eau (les ressources en eau de surface et en eau souterraine);
 - l'environnement physique;
 - l'environnement atmosphérique;
 - l'environnement acoustique;
- les composantes biologiques, c'est-à-dire :
 - le poisson d'eau douce et son habitat;
 - le poisson de mer et les mammifères marins;
 - la végétation et les milieux humides;
 - la faune et son habitat, y compris les espèces à statut particulier et les espèces en péril;
- les composantes socioéconomiques, c'est-à-dire :
 - l'occupation humaine et l'exploitation des ressources;
 - les ressources patrimoniales;
 - les ressources paléontologiques;
 - l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources;
 - le bien-être socioculturel;
 - la santé humaine;
 - l'infrastructure et les services;
 - l'emploi et l'économie;
 - l'esthétique visuelle;

- les retombées économiques, c'est-à-dire :
 - les retombées positives sur le produit intérieur brut;
 - la création d'emplois d'équivalents à temps plein et le revenu du travail;
 - les recettes du gouvernement.

À partir de cette liste d'éléments, une liste de composantes valorisées (CV) potentielles a été élaborée. Les CV sont des variables mesurables qui rendent compte d'effets potentiels importants qui pourraient découler du Projet. Des CV ont été définies pour chacun des domaines d'application de l'ÉES de manière à rendre compte des points pertinents relevés dans le cadre du Projet. Pour obtenir des précisions sur les CV définies et correspondant à chacune des composantes biophysiques et socioéconomiques, et sur les raisons qui ont motivé leur inclusion dans l'ÉES, voir le Tableau 3-3.

Tableau 3-3 : Interactions potentielles du Projet, composantes valorisées retenues et justification

Composante biophysique et socioéconomique préoccupante	Composante valorisée	Interactions potentielles ^{1,2,3}		Composante valorisée		Justification de l'inclusion de l'effet environnemental dans l'évaluation
		Construction	Exploitation	Oui	Non	
Environnement physique	Paysage et morphologie	s.o.	s.o.		✓	
Sol et productivité du sol	Capacité du sol	✓	✓	✓		Les activités de construction et d'exploitation du Projet pourraient avoir une incidence sur la capacité du sol.
Végétation et milieu humides	Végétation et milieu humides	✓	✓	✓		Les activités de construction et d'exploitation du Projet pourraient avoir une incidence sur la distribution et l'abondance de la végétation indigène et des milieux humides. Les activités d'exploitation pourraient se traduire par la propagation de plantes envahissantes ou d'espèces exotiques à partir de l'installation et sur les terres environnantes.

Tableau 3-3 : Interactions potentielles du Projet, composantes valorisées retenues et justification (suite)

Composante biophysique et socioéconomique préoccupante	Composante valorisée	Interactions potentielles ^{1,2,3}		Composante valorisée		Justification de l'inclusion de l'effet environnemental dans l'évaluation
		Construction	Exploitation	Oui	Non	
Ressources en eau de surface	Ressources en eau de surface	✓	s.o.	✓		Les activités de construction pourraient avoir une incidence sur le débit et la qualité des eaux de surface. Les activités d'exploitation comprendront des mesures d'atténuation pour prévenir les effets sur les ressources en eaux de surface. Voir la rubrique sur le poisson et l'habitat du poisson ci-dessous.
Ressources en eau souterraine	Eau souterraine	✓	s.o.	✓		Les activités de construction pourraient avoir une incidence sur la quantité, la qualité et le débit de l'eau souterraine.
Poisson et habitat du poisson	Poisson et habitat du poisson	✓	✓	✓		Les activités de construction et d'exploitation du pipeline pourraient avoir une incidence sur le poisson et son habitat, du fait de leur proximité à une étendue d'eau fréquentée par le poisson ou des activités réalisées dans l'étendue d'eau. Aucune trajectoire d'effet n'est anticipée en ce qui concerne les stations de pompage ou les terminaux de réservoirs, puisque ces installations se trouveront à bonne distance des étendues d'eau fréquentées par le poisson.

Tableau 3-3 : Interactions potentielles du Projet, composantes valorisées retenues et justification (suite)

Composante biophysique et socioéconomique préoccupante	Composante valorisée	Interactions potentielles ^{1,2,3}		Composante valorisée		Justification de l'inclusion de l'effet environnemental dans l'évaluation
		Construction	Exploitation	Oui	Non	
Faune et habitat faunique	Faune et habitat faunique	✓	✓	✓		Les activités de construction et d'exploitation pourraient avoir une incidence sur les espèces fauniques et leurs habitats. Les activités d'un terminal de réservoirs pourraient produire une perturbation sensorielle et avoir une incidence sur les espèces fauniques et leurs habitats à proximité des installations.
Environnement atmosphérique	Qualité de l'air	✓	✓	✓		Les activités de construction et d'exploitation pourraient accroître par endroits la présence de contaminants atmosphériques.
Environnement acoustique	Bruit	✓	✓	✓		Les activités de construction et d'exploitation pourraient se traduire par un accroissement temporaire et localisé du niveau sonore ambiant.
Environnement marin ⁴	Poisson de mer et habitat du poisson de mer	✓	✓	✓		Les activités de construction et d'exploitation du terminal maritime pourraient provoquer une interaction avec le poisson de mer et son habitat. Les activités d'exploitation du terminal maritime pourraient provoquer une perturbation sensorielle chez le poisson de mer et dans son habitat.

Tableau 3-3 : Interactions potentielles du Projet, composantes valorisées retenues et justification (suite)

Composante biophysique et socioéconomique préoccupante	Composante valorisée	Interactions potentielles ^{1,2,3}		Composante valorisée		Justification de l'inclusion de l'effet environnemental dans l'évaluation
		Construction	Exploitation	Oui	Non	
	Faune marine et habitat de la faune marine	✓	✓	✓		Les activités de construction et d'exploitation du terminal maritime pourraient provoquer une interaction avec les oiseaux migrateurs et les mammifères marins et leurs habitats (par exemple, la perturbation sensorielle).
Occupation humaine et exploitation des ressources	Utilisation des terres	✓	✓	✓		Les activités de construction et d'exploitation pourraient avoir une incidence sur l'utilisation locale du territoire du Projet à des fins agricoles, forestières, d'exploitation pétrolière et gazière, ou pour d'autres fins industrielles, pour la pêche, la chasse, le piégeage ou à des fins récréatives.
	Exploitation des ressources marines	✓	✓	✓		Les activités de construction et d'exploitation pourraient avoir une incidence sur le revenu tiré de la pêche commerciale locale.
Ressources patrimoniales	Sites archéologiques qui remontent à la période précédant l'arrivée des Européens	✓	s.o.	✓		Les activités de construction peuvent avoir une interaction avec des ressources patrimoniales.
	Lieux historiques	✓	s.o.			

Tableau 3-3 : Interactions potentielles du Projet, composantes valorisées retenues et justification (suite)

Composante biophysique et socioéconomique préoccupante	Composante valorisée	Interactions potentielles ^{1,2,3}		Composante valorisée		Justification de l'inclusion de l'effet environnemental dans l'évaluation
		Construction	Exploitation	Oui	Non	
Ressources paléontologiques	Ressources paléontologiques	✓	s.o.	✓		Les activités liées à la construction pourraient perturber des sites paléontologiques et entraîner la perte de fossiles ou du contexte du site.
Utilisation traditionnelle des terres et des ressources	Utilisation traditionnelle des terres et des ressources par les communautés autochtones	✓	✓	✓		Les activités de construction et d'exploitation pourraient avoir une incidence sur les activités traditionnelles et les sites utilisés à des fins traditionnelles.
Bien-être socioculturel	Bien-être socioculturel	✓	✓	✓		Les activités de construction et d'exploitation pourraient avoir une incidence sur les collectivités locales par l'apport de travailleurs de l'extérieur, des possibilités d'emploi locales, et l'utilisation des terres, en particulier parmi les communautés autochtones.
Santé humaine	Santé humaine	✓	✓	✓		Les activités de construction et d'exploitation pourraient entraîner un accroissement temporaire des contaminants atmosphériques et une détérioration de la qualité de l'air, ce qui pourrait poser des risques pour la santé humaine.

Tableau 3-3 : Interactions potentielles du Projet, composantes valorisées retenues et justification (suite)

Composante biophysique et socioéconomique préoccupante	Composante valorisée	Interactions potentielles ^{1,2,3}		Composante valorisée		Justification de l'inclusion de l'effet environnemental dans l'évaluation
		Construction	Exploitation	Oui	Non	
Esthétique visuelle	Esthétique visuelle	✓	✓	✓		Les activités de construction et d'exploitation pourraient avoir une incidence sur les zones ayant une valeur sur le plan de l'esthétique visuelle ou comme ressource, et porter atteinte à l'intégrité visuelle du paysage là où les travaux d'aménagement le modifient.
Infrastructure et services	Infrastructure et services	✓	✓	✓		Les activités de construction et d'exploitation comme celles associées à la circulation automobile et à la main-d'œuvre pourraient accroître la demande pour les services et l'infrastructure de l'endroit.
Emploi et économie	Emploi et économie	✓	✓	✓		Les activités de construction et d'exploitation du Projet pourraient créer des débouchés d'emploi et des occasions d'affaires, en plus de produire des recettes pour les gouvernements.

Notes :

1. Les activités de construction et d'exploitation désignent la construction et l'exploitation de tous les volets du Projet, y compris le nouveau pipeline, le pipeline à convertir, les stations de pompage, les terminaux de réservoirs et les terminaux maritimes. Voir la Section 1.2 : Portée du Projet.
2. Les activités de construction comprennent le défrichage, le décapage, le stockage de matériaux, le travail de terrassement, le dépôt et l'installation de pipelines, l'excavation de tranchées, le remblayage, l'opération de machines, et l'entreposage temporaire du matériel et des fournitures. Les activités d'exploitation comprennent la présence concrète des installations ou du pipeline, l'empreinte physique, l'entretien et l'exploitation du matériel. La cessation d'exploitation et le démantèlement sont des activités de haut niveau et font l'objet d'une section distincte de l'évaluation des effets. En ce qui concerne le démantèlement et la cessation d'exploitation, des formalités et un processus d'approbation de l'ONÉ distincts sont requis.
3. Les accidents et les défaillances font l'objet d'une autre section de l'EES.
4. Les effets associés au transport maritime ont aussi été pris en compte.

3.1.5 Définition des effets environnementaux et socioéconomiques potentiels

L'évaluation des effets environnementaux et socioéconomiques potentiels pertinents du Projet tient compte des éléments suivants :

- les exigences réglementaires énoncées dans le *Guide de dépôt* de l'ONÉ de 2014 et la *LCÉE* de 2012;
- les discussions avec des spécialistes de divers organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux;
- les commentaires recueillis au cours des programmes de participation et de consultation;
- l'information et la documentation régionales existantes sur les composantes environnementales et socioéconomiques définies dans la zone du Projet (par exemple, espèces en péril);
- la documentation sur d'autres projets et activités dans la zone du Projet;
- des études de terrain dans la région du Projet, y compris la collecte de données de base et des discussions techniques avec les parties concernées locales;
- le jugement professionnel de praticiens de l'évaluation, fondé sur l'expérience de projets analogues ailleurs et d'autres projets et activités dans la région du Projet;
- l'expérience d'exploitation de TransCanada à l'égard des pipelines;
- l'analyse quantitative des retombées économiques prévues selon le modèle interprovincial des entrées-sorties de Statistique Canada.

3.2 Conclusions de l'Évaluation et Effets Cumulatifs

L'ÉES sert à évaluer les effets résiduels potentiels du Projet et les effets cumulatifs susceptibles de découler du Projet, de concert avec d'autres travaux concrets réalisés ou à réaliser.

L'évaluation de chaque effet environnemental ou socioéconomique du Projet commence par une description de l'effet environnemental ou socioéconomique en cause et des mécanismes par lesquels des activités ou des actions précises du Projet pourraient entraîner l'effet. Dans la mesure du possible, l'ampleur spatiale et temporelle des changements (lieu et moment où se produit l'effet) est également décrite.

Pour chaque CV, les effets potentiels du Projet ont été définis et sont décrits en regard des conditions de base et des exigences et caractéristiques écologiques (sociales, économiques ou culturelles) de la CV. Des mesures d'atténuation sont recommandées pour régler des effets potentiels. Si des effets perdurent malgré les mesures d'atténuation, ces effets résiduels seront caractérisés pour en déterminer l'importance.

Si un effet défavorable résiduel important est anticipé, alors la vraisemblance de sa manifestation est abordée.

3.2.1 Caractérisation des effets résiduels

La caractérisation des effets résiduels dans une évaluation désigne l'activité d'évaluation des effets résiduels potentiels (c'est-à-dire ceux dont il est prévu qu'ils se produiront après la prise en compte de toutes les mesures d'atténuation) pour chaque phase du Projet. Les effets résiduels sont classés selon les critères établis pour chaque CV, compte tenu de l'information recueillie par l'un ou l'autre des mécanismes suivants :

- consultation de l'organisme réglementaire dont relève une CV donnée;
- l'information obtenue au moyen d'une étude sur l'étendue des points soulevés;
- l'information disponible sur la situation et les caractéristiques de chaque CV;
- le jugement professionnel des membres de l'équipe chargée de l'étude.

Les effets résiduels sont décrits pour chaque élément environnemental ou socioéconomique après la mise en place d'une mesure d'atténuation. Les changements d'un effet environnemental ou socioéconomique après la mise en œuvre d'une mesure d'atténuation sont caractérisés pour chaque phase du Projet, de la manière suivante :

- direction : la tendance finale à long terme de chaque effet environnemental ou socioéconomique (positive, négative ou neutre);
- ampleur : l'ampleur du changement en tant que paramètre mesurable ou variable en regard des conditions de base (faible, modérée ou élevée);
- étendue géographique : l'aire géographique où se manifeste l'effet environnemental, économique, social, patrimonial, ou sur la santé d'une ampleur donnée (ZIP, ZEL, ZER);
- durée : le temps qu'il faut pour que la CV revienne à sa condition de base, ou le moment où l'effet ne peut plus être mesuré ou perçu d'une quelconque façon (court terme, moyen terme, long terme, permanent);
- fréquence : le moment où l'effet environnemental survient et la fréquence à laquelle l'effet environnemental peut survenir au cours du projet ou d'une phase du projet en particulier (événement unique, multiple irrégulier, multiple régulier, continu);
- réversibilité : la vraisemblance qu'un paramètre mesurable revienne à la normale (réversible, irréversible);
- contexte écologique et socioéconomique : les caractéristiques générales de la zone dans laquelle le projet se situe (perturbation négligeable ou limitée, faible, modérée ou élevée).

L'ÉES permet également de déterminer l'importance des effets environnementaux ou socioéconomiques. En règle générale, les effets environnementaux ou socioéconomiques importants sont ceux dont la direction, l'ampleur, l'étendue géographique, la durée, la fréquence et le caractère irréversible peuvent induire un changement dans la CV qui en modifiera l'état ou l'intégrité au-delà d'une limite acceptable.

Dans la mesure du possible, des normes réglementaires ou des limites établies servent à caractériser les effets résiduels d'un projet et à en déterminer l'importance. Parmi les normes et les limites qui servent à déterminer l'importance des effets, mentionnons : les lignes directrices sur la qualité de l'air, les critères de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ou de la vie aquatique, les limites de perturbation pour le caribou des bois de la forêt boréale. Les limites établies posent les seuils d'un état acceptable d'un élément environnemental, compte tenu des objectifs de gestion de la ressource, des publications scientifiques sur la question ou des processus écologiques. En l'absence de normes ou de limites établies, le jugement professionnel est sollicité, et il est tenu compte des expériences et de l'information tirées d'autres évaluations environnementales de projets de même nature.

Si possible, des méthodes quantitatives plutôt que qualitatives ont servi pour caractériser et évaluer les effets environnementaux ou socioéconomiques résiduels.

Si la présence d'un effet défavorable résiduel important est avérée, l'évaluation de l'effet comprend un énoncé sur la probabilité que se produise l'effet important. Un degré de fiabilité est aussi fourni, qui tient compte des facteurs suivants :

- la qualité et la quantité des données de base;
- le degré de confiance à l'égard des mesures ou des techniques d'analyse;
- le degré de confiance à l'égard de l'efficacité des mesures d'atténuation.

À la lumière des résultats de l'ÉES, le Projet pourrait avoir des effets défavorables résiduels importants sur les composantes biophysiques suivantes :

- la végétation et les milieux humides – deux espèces de plantes rares en Alberta, qui sont toutes deux des espèces en péril en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* - crypтанthe minuscule (en voie de disparition) et l'halimobolos mince (menacé).

Énergie Est travaillera de concert avec les organismes de réglementation à l'élaboration des mesures d'atténuation pour remédier aux effets du Projet de sorte que :

- le Projet ne contribue pas à un changement négatif dans la situation actuelle d'une espèce;
- les activités du Projet soient réalisées conformément aux objectifs des stratégies de rétablissement des espèces en péril.

De plus, le terminal maritime de Cacouna est situé dans l'habitat essentiel d'un mammifère marin en péril (le béluga) dans le fleuve Saint-Laurent au Québec. Les effets de la construction et de l'exploitation du terminal maritime de Cacouna sur le comportement et la santé des bélugas sont soumis à d'autres études, et la détermination des effets et de leur importance sera accessible au cours du quatrième trimestre de 2014.

Qui plus est, des études supplémentaires sont requises pour déterminer s'il existe un potentiel d'interaction entre le Projet et la mulette feuille d'érable (*Quadrula quadrula*), une espèce en péril, au franchissement de la rivière Assiniboine, cette espèce ayant été observée par le passé dans la zone d'étude régionale de ce site. Une mise à jour de l'évaluation présentant une détermination des effets et de leur importance sera accessible au cours du quatrième trimestre de 2014.

Finalement, des études supplémentaires sont requises afin de déterminer s'il existe un potentiel d'interaction entre le Projet et la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*, Grands Lacs/Saint-Laurent – population du Bouclier canadien), une espèce en péril, dans l'est de l'Ontario. Les effets de la construction et de l'exploitation du Projet sur le comportement et la santé de la rainette faux-grillon de l'Ouest sont soumis à d'autres études, et la détermination des effets et de leur importance sera accessible au cours du quatrième trimestre de 2014.

Énergie Est élaborera des programmes de surveillance et de suivi pour mesurer et rendre compte de l'efficacité des mesures d'atténuation adoptées pour remédier aux effets défavorables potentiels importants du Projet (voir le Volume 2, le Volume 3 et le Volume 4, de l'ÉES). En plus des programmes de surveillance et de suivi, Énergie Est préparera également au besoin des plans relatifs aux mesures de compensation pour remédier aux effets défavorables résiduels importants du Projet. Les plans relatifs aux mesures de compensation seront élaborés en collaboration avec les organismes de réglementation.

3.2.2 Effets cumulatifs

Dans le cadre de l'ÉES, il y a eu une évaluation des effets cumulatifs, c'est-à-dire les changements dans l'environnement (effets résiduels) causés par l'action conjuguée d'autres projets ou activités réalisés, en cours de réalisation ou qui seront réalisés à l'avenir avec le Projet.

La première étape de l'évaluation permet de déterminer la possibilité que le Projet contribue aux effets cumulatifs susceptibles d'en découler, de pair avec d'autres activités concrètes qui ont eu lieu ou qui doivent survenir à l'avenir.

Deux conditions doivent être réunies pour que le Projet produise des effets cumulatifs de concert avec les effets environnementaux et socioéconomiques d'autres activités :

- le Projet a des effets environnementaux résiduels sur la CV;
- les effets résiduels surviennent de manière cumulative, avec les effets environnementaux d'autres activités concrètes.

Si ces conditions ne sont pas réunies, on ne peut pas raisonnablement s'attendre à ce que survienne un effet cumulatif et il n'est pas nécessaire de pousser plus loin l'évaluation. S'il est établi que le Projet a des effets résiduels sur une CV, alors il convient d'évaluer de manière approfondie la possibilité que se produisent des effets cumulatifs. Le cas échéant, l'évaluation des effets cumulatifs a lieu, et les méthodes pour ce faire sont celles ayant servi à l'évaluation des effets résiduels du Projet. Une façon de procéder prudente est de mise; si un doute raisonnable existe quant à la présence potentielle d'une interaction cumulative, cette interaction est prise en compte dans l'évaluation.

Cette démarche est particulièrement utile s'il y a une grande inquiétude à l'égard de la situation de la CV et des conséquences d'effets cumulatifs potentiels (par exemple, sur la faune et son habitat, la végétation et les milieux humides, la faune marine et son habitat).

Chaque effet environnemental résiduel défini sur une CV a fait l'objet d'un examen de son chevauchement spatial et temporel possible avec d'autres effets environnementaux de même nature issus d'autres projets et activités prévus ou raisonnablement prévisibles. Seuls les Projets et activités dont les effets potentiels chevauchent les effets résiduels du Projet (aux plans spatial et temporel) sont pris en compte dans l'évaluation des effets cumulatifs potentiels.

Les activités concrètes qui surviendront et qui sont prises en compte dans l'évaluation des effets cumulatifs ont été identifiées par des sources gouvernementales, des contacts avec l'industrie et les connaissances de l'équipe chargée de l'étude. La liste des projets de développement prévus (demandes de projets de développement assujettis au processus d'approbation réglementaire) est actualisée selon l'information disponible pendant la première moitié de 2014.

L'importance des effets cumulatifs a été déterminée au moyen de normes ou de limites précédemment établies aux fins de l'évaluation des effets résiduels du Projet.

À la lumière des résultats de l'ÉES, le Projet pourrait avoir des effets défavorables cumulatifs importants sur :

- la végétation et les milieux humides – deux espèces de plantes rares en Alberta, la cryptanthe minuscule (en péril) et le halimolobos mince (menacée), qui sont toutes deux des espèces en péril en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*;

- la faune et son habitat – deux des stations de pompage proposées se trouvent dans un habitat essentiel d'un troupeau de caribous dont on estime qu'il *est très probablement non autosuffisant* (Environnement Canada, 2012) et le Projet pourrait avoir des effets résiduels qui renforceraient les effets défavorables cumulatifs importants déjà présents sur le caribou des bois, population boréale.

Les effets de la construction et de l'exploitation du terminal maritime de Cacouna, combinés à d'autres activités concrètes planifiées ou raisonnablement prévisibles, sur le comportement et la santé des bélugas, sont soumis à d'autres études, et la détermination des effets cumulatifs et de leur importance ne sera pas terminée avant le quatrième trimestre de 2014.

3.3 Démantèlement et Cessation d'Exploitation

En vertu de la *LCÉE* de 2012, les effets d'un projet doivent faire l'objet d'une évaluation pendant toute sa durée, ce qui comprend le démantèlement et la cessation de l'exploitation du Projet, après que le pipeline et les installations connexes ne sont plus requis. Le démantèlement et la cessation de l'exploitation cesseront dès que les activités d'exploitation prendront fin.

À la lumière des postulats, de la démarche et les méthodes énoncés par l'ONÉ dans l'Initiative de consultation relative aux questions foncières (ICQF), les modalités d'abandon du projet seront déterminées en fonction de l'utilisation des terres au moment de la cessation de l'exploitation. L'ICQF a permis de définir l'objectif qui consistait à rétablir le niveau de fertilité de la terre à celui de l'environnement ambiant actuel (potentiel équivalent des terres). En tant qu'objectif de remise en état, ce résultat garantit que la cessation de l'exploitation se traduira par le rétablissement de l'emprise et des sites d'installation à un état comparable à celui du milieu ambiant.

Une demande séparée sera déposée auprès de l'ONÉ en vertu de la Loi sur l'ONÉ et elle comprendra une consultation de tous les propriétaires fonciers ou groupes susceptibles d'être touchés. Cette consultation fera partie des formalités d'élaboration de la demande d'Énergie Est devant l'ONÉ pour la cessation de l'exploitation du Projet.

Le démantèlement et la cessation de l'exploitation surviendront après la fin des activités d'exploitation et lorsque les installations ne seront plus nécessaires. Comme le démantèlement et la cessation de l'exploitation s'échelonneront sur plusieurs années (peut-être des décennies) à l'avenir, l'évaluation du démantèlement et de la cessation d'exploitation a reposé sur la prise en compte d'un contexte très général. Cette évaluation élargie du démantèlement et de la cessation d'exploitation du Projet concerne le pipeline, les installations auxiliaires comme les stations de pompage, les terminaux de réservoirs et les terminaux maritimes, ainsi que la remise en état des zones perturbées du Projet.

4.0 ACCIDENTS ET DÉFAILLANCES

Les risques d'incidents malencontreux au cours de la construction sont abordés dans le Volume 6, Accidents et défaillances de l'ÉES. Ces incidents comprennent notamment :

- le déversement accidentel de matières dangereuses (pétrole ou carburant);
- la libération fortuite de boues de forage au cours du forage horizontal d'un franchissement d'un cours d'eau;
- la libération d'huile hydraulique de l'équipement d'exploitation, en particulier dans un cours d'eau.

Les mesures d'atténuation seront conformes aux plans de gestion et de mesures d'urgence en vigueur de TransCanada en ce qui concerne les incidents malencontreux au cours de la construction et feront partie intégrante du PPE propre au Projet pendant l'étape de la construction.

Les risques d'incidents malencontreux au cours de l'exploitation sont aussi abordés dans le Volume 6, Accidents et défaillances de l'ÉES. Les sections qui suivent contiennent un résumé de ces incidents malencontreux et de la méthode retenue pour analyser chaque aspect des accidents et des défaillances.

4.1 ISSUE ENVIRONNEMENTALE, TRANSPORT ET EFFETS CONNEXES

Cette section contient pour l'essentiel une analyse qualitative de l'issue environnementale, du transport et des effets du pétrole brut et de ses composantes d'intérêt (benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes (BTEX) et naphthalène). Vers la fin de cette section on trouve une brève analyse quantitative, accompagnée d'un calcul des intervalles d'incident (décrit ci-dessous) et d'un sommaire des résultats d'un modèle de dilution produit pour le rapport technique. Le modèle de dilution fait appel aux taux de concentration du BTEX et du naphthalène dans chaque lot représentatif de pétrole brut, ainsi que les débits moyens des diverses catégories d'écoulement (débits lents à élevés), dans le but d'évaluer la concentration des composantes d'intérêt dans les eaux vives de surface.

4.2 ANALYSE DE LA FRÉQUENCE ET DU VOLUME DES DÉVERSEMENTS DE PIPELINE

Cette analyse utilise les données historiques sur les incidents de pipeline, pour établir la fréquence des incidents relativement à un éventail de menaces à l'intégrité du pipeline. Ces fréquences d'incident sont ensuite corrigées pour tenir compte des mesures de protection et de la technologie améliorée qu'utilisera Énergie Est dans ses activités de conversion et de construction. Après cette démarche, le calcul de la

fréquence des incidents servira à évaluer la probabilité d'un déversement pour l'ensemble du pipeline et pour un tronçon d'un kilomètre donné de canalisation.

4.3 SITES D'INTÉRÊT

Une analyse de la fréquence et du volume des déversements est produite pour les 11 sites d'intérêt représentatifs partout au Canada afin de déterminer à quelle fréquence un site d'intérêt est susceptible de subir un déversement, et un modèle de dilution portant sur l'eau vive ou stagnante de surface est réalisé pour chaque site.

4.4 FRÉQUENCE DES DÉVERSEMENTS EN MILIEU MARIN ET ANALYSE DU VOLUME

Une évaluation des accidents et des défaillances éventuels associés aux complexes de terminaux maritimes dans le milieu marin par suite du Projet est fournie. L'évaluation inclut les terminaux de réservoirs et les terminaux maritimes au Québec et au Nouveau-Brunswick, le pipeline extracôtier sur chevalets (le pipeline sur chevalets) et le transport maritime. Une analyse est fournie concernant les fréquences et les volumes des déversements, l'issue environnementale, le transport et les collisions avec des mammifères marins.

L'évaluation des effets environnementaux associés aux pires scénarios de déversement crédibles et aux déversements mineurs de teneurs représentatives d'hydrocarbures transportés sera réalisée. L'évaluation des déversements en milieu marin sera encadrée par les exigences du guide de dépôt de l'ONÉ ainsi que la correspondance reçue de l'ONÉ le 27 juin 2014. Une évaluation des risques posés pour la santé humaine et l'écologie par un scénario de déversement mineur et le pire scénario de déversement crédible sera réalisée dans le cadre de l'évaluation des déversements en milieu marin et sera fournie au cours du premier trimestre de 2015.

5.0 ENGAGEMENTS, SURVEILLANCE ET SUIVI

5.1 ENGAGEMENTS

Au nom du Energy East Pipeline Limited Partnership et du Energy East Canaport Marine Terminal Limited Partnership (relativement au terminal maritime de Saint John), Énergie Est accepte les conclusions de l'ÉES et entend observer les recommandations et les mesures d'atténuation préconisées dans l'ÉES et les plans de protection de l'environnement joints à l'ÉES.

Pour s'assurer que les mesures d'atténuation recommandées sont respectées, Énergie Est retiendra les services d'inspecteurs de l'environnement qui seront affectés au Projet et qui réaliseront un programme d'orientation sur l'environnement à l'intention du personnel du Projet.

5.2 SURVEILLANCE ET SUIVI

Le suivi permet de vérifier la mise en place des mesures d'atténuation et leur efficacité. La nécessité d'exercer une surveillance des éléments susceptibles d'être touchés par le Projet sera évaluée et un plan de surveillance pertinent sera élaboré au besoin.

Un programme de surveillance propre au Projet sera élaboré et il servira aux fins suivantes :

- évaluer le rétablissement des zones perturbées au cours de la construction;
- cerner les problèmes environnementaux qui peuvent être survenus après les travaux de construction;
- recommander et coordonner la mise en place de mesures correctives nécessaires et toute autre mesure particulière pour régler un problème environnemental non réglé ou nouveau.

La surveillance continuera pendant la période de cinq ans qui suivra la fin des travaux de construction.

Le programme de surveillance débutera après la première saison de croissance complète qui suivra la construction. Le programme permettra de juger la mesure dans laquelle :

- les mesures d'atténuation du Projet ont été mises en place convenablement, pour les milieux terrestres et marins;
- il y a rétablissement d'un potentiel équivalent des terres et de la fonction des milieux humides, pour ce qui est de l'environnement terrestre;
- il y a atténuation des effets anticipés, y compris des effets cumulatifs.

Des programmes de surveillance du milieu marin seront élaborés à la lumière des résultats de l'ÉES et en consultation avec les parties concernées et les organismes de réglementation compétents. Pour établir la durée et la fréquence des programmes de surveillance du milieu marin afin de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation, il sera tenu compte des résultats de l'ÉES et des consultations avec les parties concernées et des organismes de réglementation.

Pendant la construction et l'exploitation, Énergie Est tiendra une liste de suivi des points soulevés, afin de s'assurer que les problèmes non réglés sont étudiés, réglés et que des comptes rendus à leur sujet sont produits.

Un programme de suivi désigne une mesure particulière prise en vertu de la *LCÉE* de 2012. Ce programme sert à déterminer l'exactitude des conclusions de l'évaluation environnementale et l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place. Un programme de suivi est pertinent lorsque le projet :

- ou l'activité contribue à des problèmes régionaux préoccupants;
- fait appel à une technologie nouvelle ou non éprouvée ou qui est inusitée;
- fait appel à des mesures d'atténuation nouvelles ou non éprouvées, et dont la capacité de réduire les effets demeure incertaine.

Des programmes de suivi des milieux marin et terrestre seront élaborés à la lumière des résultats de l'ÉES et en consultation avec les parties concernées et les organismes de réglementation. Pour établir la durée et la fréquence des programmes de suivi, il sera tenu compte des résultats de l'ÉES et des consultations avec les parties concernées et des organismes de réglementation.

5.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PENDANT L'EXPLOITATION

Au cours de l'exploitation, l'environnement sera protégé au moyen du système de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement de TransCanada et de modalités d'exploitation.

6.0 CONSULTATION DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

Les consultations avec des fonctionnaires du gouvernement ont débuté en avril 2013, notamment des personnes susceptibles de prendre part aux formalités d'examen et d'approbation réglementaire ou aux étapes de construction du Projet. Leurs commentaires, questions et préoccupations ont été pris en compte au cours de l'évaluation sur le terrain, puis pendant la préparation de l'ÉES aux fins du Projet.

Pour obtenir un aperçu des consultations auprès des organismes de réglementation relativement aux aspects environnementaux du projet, consulter les registres de participation dans les annexes que voici :

- Participation du gouvernement fédéral
 - Annexe Vol 11-2 : Environnement Canada
 - Annexe Vol 11-3 : Pêches et Océans Canada
 - Annexe Vol 11-4 : Parcs Canada
 - Annexe Vol 11-5 : Protection des eaux navigables, Transports Canada
- Participation du gouvernement de l'Alberta
 - Annexe Vol 11-6 : Alberta Environment and Sustainable Resource Development
- Participation du gouvernement de la Saskatchewan
 - Annexe Vol 11-7 : Ministry of Environment, Oil and Lands Division du gouvernement de la Saskatchewan
- Participation du gouvernement du Manitoba
 - Annexe Vol 11-8 : Conservation and Water Stewardship du Manitoba
- Participation du gouvernement de l'Ontario
 - Annexe Vol 11-9 : Office de protection de la nature Raisin
 - Annexe Vol 11-10 : Société d'aménagement de la rivière Nation-Sud
 - Annexe Vol 11-11 : Office de protection de la nature Vallée du Mississippi
 - Annexe Vol 11-12 : Office de protection de la nature de la vallée Rideau
 - Annexe Vol 11-13 : Office de protection de la nature North Bay-Mattawa
 - Annexe Vol 11-14 : Ministère de l'Environnement de l'Ontario
 - Annexe Vol 11-15 : Office de protection de la nature Lakehead
 - Annexe Vol 11-16 : Ministère des Ressources naturelles de l'Ontario
 - Annexe Vol 11-17 : Ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario
 - Annexe Vol 11-18 : Commission de Conservation du District de Nickel
 - Annexe Vol 11-19 : Office de protection de la nature Mattagami
 - Annexe Vol 11-20 : Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports de l'Ontario

- Participation du gouvernement du Québec
 - Annexe Vol 11-21 : Ministère de la culture et des communications du Québec, région du Bas-Saint-Laurent
 - Annexe Vol 11-22 : Ministère des Ressources naturelles (MRN) du Québec
 - Annexe Vol 11-23 : Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) du Québec
- Participation du gouvernement du Nouveau-Brunswick
 - Annexe Vol 11-24 : Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick
 - Annexe Vol 11-25 : Ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick
 - Annexe Vol 11-26 : Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture du Nouveau-Brunswick

En ce qui concerne la municipalité régionale du comté d'Argenteuil et les autres MRC, voir l'Annexe du Volume 9F-41 : Journaux de participation relatifs aux relations avec les collectivités

Des consultations sont prévues et sont en cours auprès des organismes de réglementation provinciaux et fédéraux, concernant diverses questions, dont celles-ci :

- l'élaboration d'un plan de mesures d'atténuation pour le caribou pour la portion du Projet sur les territoires de Nipigon, Pagwachuan et Kesagami que fréquente le caribou des bois dans le nord de l'Ontario;
- l'élaboration d'un programme de mesures d'atténuation et de surveillance pour le béluga dans le fleuve Saint-Laurent, près de Cacouna, au Québec;
- des discussions avec Pêches et Océans Canada et Environnement Canada concernant les activités de dragage et de déversement en mer associées aux travaux de construction du terminal maritime Canaport d'Énergie Est;
- des discussions avec Environnement Canada sur le terminal maritime de Cacouna relativement au tracé du pipeline d'interconnexion à proximité de la réserve faunique nationale, y compris les effets potentiels;
- les mesures d'atténuation des effets environnementaux sur les espèces en péril et à statut spécial, les zones de la faune et l'habitat connexe, le poisson et son habitat;
- les mesures d'atténuation des effets environnementaux relatives aux points de franchissement de cours d'eau et à la qualité de l'eau, à la végétation et aux milieux humides, à l'environnement acoustique et à l'esthétique, aux émissions de contaminants atmosphériques et de GES, et aux effets cumulatifs sur l'environnement;

- les mesures d'atténuation relatives aux parcs et aux aires protégées, à l'aménagement du territoire et aux ressources;
- des périodes d'activité restreintes et des calendriers précis pour la réalisation des activités du Projet;
- les formalités et l'obtention d'autorisations et de permis réglementaires.

Énergie Est continuera à échanger avec ces organismes et soumettra à l'ONÉ un compte rendu de l'état d'avancement du Projet au quatrième trimestre de 2014.